

Le Maire de CHÂTILLON-SAINT-JEAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment L2212-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat (CCH), notamment les articles L141-2 et R143-1 à R143-47 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'avis d'ouverture favorable de la commission de sécurité du 31 mai 2022 ;

Considérant que la salle polyvalente Daniel ARDIN est un établissement recevant du public de 3^{ème} catégorie au sens de l'article R143-19 du CCH ;

Considérant des travaux de réfection d'une partie de la toiture de l'établissement sont nécessaires à la suite de violentes intempéries ;

Considérant qu'il est nécessaire de fermer l'établissement pour préserver la sécurité des usagers pendant les travaux du 23 février 2024 au 8 mars 2024 inclus ;

Considérant que les travaux doivent durer moins de 10 mois au sens de l'article R143-38 du CCH et qu'une visite de la commission de sécurité pour la réouverture de l'établissement n'est donc pas nécessaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La salle polyvalente Daniel ARDIN *sise* 245 route de Parnans à 26750 CHÂTILLON-SAINT-JEAN sera fermée au public du **23 février 2024 au 8 mars 2024 inclus**.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place et l'information communiquée aux usagers réguliers.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire de CHÂTILLON-SAINT-JEAN :

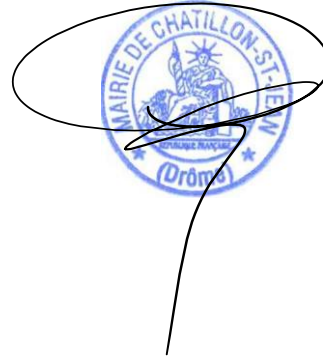
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble – Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 – 38000 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet d'un recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune CHÂTILLON-SAINT-JEAN est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Saint-Jean, le 23 février 2024,

Le Maire
Daniel BARRUYER



Ampliation adressée au :

- Monsieur le Préfet de la Drôme
- Gendarmerie
- SDIS26